

DN/NC

Objet : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

N° : DCM_2026/136

PUBLIÉE LE : 13/07/2026

L'an deux mille vingt six, le jeudi 9 juillet à 19 heures 30.

Les membres du conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 juillet 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Déborah GARELLI, Théo CUPCIC, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Blandine EULRIET, Séverine FATOL, Dayveun DUBARD, Marc DEROUET, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Angélique GÉNART, Benoît REYRE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

- Samuel BOURGEOIS donne pouvoir à Théo CUPCIC
- Franck MICHELOT donne pouvoir à Christel METZ
- Sarah RAUCOURT donne pouvoir à Jean-Pierre BALAINE
- Benjamin LOMBARD donne pouvoir à Marie-Hélène MASSOMPIERRE
- Mallaury GENIN donne pouvoir à David MAGNANELLI
- Jérémy ROLAND donne pouvoir à Théa ANTOINE
- Ozdem DOGAN donne pouvoir Christelle FRANCHOT

Conseillers en exercice : Présents : 22- Pouvoirs : 7 - Votants : 29

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 02/04/2026 de constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Vu la délibération du 04/05/2026 portant modification de la CAO ;

Considérant que, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant la démission de Madame Anne LUDMANN de son poste de conseillère municipale ;

Considérant la démission de Monsieur Gérald CAHU de son poste de conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ABROGE** la délibération du 02/04/2026 portant constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- **ABROGE** la délibération du 04/05/2026 portant modification de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- **PRÉCISE** que le Maire, Philippe ROCHAT, est Président de plein droit de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Théo CUPCIC, conseiller municipal délégué, en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO), en remplacement de madame Anne LUDMANN ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Marc DEROUET, en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres (CAO), en remplacement de monsieur Gérald CAHU ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Sébastien ENCINAS, en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres (CAO), en remplacement de monsieur Théo CUPCIC ;
- **PRÉCISE** que les présentes modifications prennent effet à compter de ce jour, voir tableau ci-dessous.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Président : Philippe ROCHAT, Maire	
Théo CUPCIC	Mallaury GENIN
Franck MICHELOT	Marie-Hélène MASSOMPIERRE
David MAGNANELLI	Christelle FRANCHOT
Benjamin LOMBARD	Sébastien ENCINAS
Benoît REYRE	Marc DEROUET

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire,
Philippe ROCHAT**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.